

Loi sur l'attribution de grades universitaires

Lignes directrices et exigences d'affaires

Afin d'évaluer un projet soumis en vertu de la *Loi sur l'attribution de grades universitaires*, la section Audit (Audit) du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail (ÉPFT) du Nouveau-Brunswick étudiera toutes les demandes au nom du ministère. Audit examinera le modèle de gestion, le modèle financier et la stratégie de marketing du grade proposé et formulera une recommandation **directement au ministère. Les résultats de cette évaluation ne seront pas divulgués au demandeur.**

La formulation de cette recommandation ne fait pas l'objet de délai particulier. Si le demandeur fournit des renseignements complets et accorde son entière coopération, l'exercice en sera nettement facilité et nécessitera moins de temps.

Renseignements fournis : Les renseignements suivants permettront à Audit d'évaluer intégralement et efficacement la demande dans un délai raisonnable. Si les renseignements sont incomplets ou qu'un complément d'information est demandé, les demandeurs les fourniront directement à Audit avec **copie à la Direction des Relations universitaires d'ÉPFT**. À défaut de les acheminer en temps voulu, le processus de la demande sera retardé. Un plan d'organisation professionnel, tel que décrit dans le [Guide pour la préparation d'un plan d'organisation quinquennal ayant une orientation stratégique](#) inclus, doit accompagner la demande et décrire l'entreprise envisagée ainsi que le produit/diplôme/grade prévu; les directeurs, associés ou parties prenantes ainsi que leur expérience; les marchés cibles; les résultats escomptés; les prévisions des mouvements de trésorerie; les bilans; la concurrence; les prévisions d'embauche de l'entreprise.

1. **Plan de marketing** – Fournir des prévisions et des projections quant à l'effort de marketing; préciser quels marchés sont ciblés et pourquoi; préciser les tendances de l'industrie et la spécificité du grade envisagé; indiquer les campagnes publicitaires, budgets à l'appui, le taux de réussite prévu et les plans de contingence.
2. **Présence au Nouveau-Brunswick** – Les plans susmentionnés devront indiquer clairement et de façon concise l'ampleur de la présence de l'entreprise au Nouveau-Brunswick, y compris l'intention d'établir une corporation au Nouveau-Brunswick; d'établir un bureau/endroit physique; d'embaucher des ressources humaines résidant au Nouveau-Brunswick; de sous-traiter des services à des entreprises et organismes du Nouveau-Brunswick; d'offrir des solutions/services physiquement situés au Nouveau-Brunswick; et de développer l'entreprise dans la province. Advenant la réalisation de certaines opérations en dehors du Nouveau-Brunswick, **des déclarations d'agents signées indiquant les raisons de cette démarche sont requises.**

3. **Cautionnement / Capital de base** – Bien qu'il n'y ait aucune exigence de cautionnement, l'Audit exigera, dans l'évaluation du plan d'affaires, **que l'entreprise ait un capital initial suffisant pour pouvoir fonctionner pendant un certain temps sans recourir aux revenus générés par les frais de scolarité**. La documentation recommandée inclut des lettres indiquant les sommes détenues en fiducie (nom et coordonnées des fiduciaires); états financiers vérifiés; et toute autre information pertinente qui confirmerait un capital d'exploitation suffisant. Tous les documents doivent inclure des **déclarations d'agent signées indiquant l'authenticité des documents inclus**.

Ces renseignements seront comparés aux plans d'affaires, aux plans de marketing, aux prévisions de trésorerie et aux projections d'admissions d'étudiant, afin d'établir la présence d'un capital d'exploitation suffisant. En règle générale, ils permettront de s'assurer que l'entreprise peut fonctionner assez longtemps pour délivrer un diplôme à un étudiant.

4. **Technologie** – Fournir des renseignements détaillés décrivant les technologies envisagées, y compris les solutions finales/hébergées, le contenu et le développement du didacticiel, la création d'un site Web. S'il y a lieu, préciser les technologies qui seront situées au Nouveau-Brunswick et celles qui ne le seront pas, justification à l'appui. **Veillez indiquer également l'expérience technique des agents techniques de l'entreprise et de leur personnel**.
5. **Propriété intellectuelle (PI)** – Il s'agit de la documentation (peut faire partie du plan d'affaires) établissant la détention ou non par l'entreprise de la propriété intellectuelle ou des connaissances spécialisées dans le programme menant à un diplôme, y compris la pédagogie et la technologie; joindre une déclaration indiquant si la propriété intellectuelle sera détenue au Nouveau-Brunswick ou ailleurs.
6. **Diplômes multiples** – Dans la plupart des cas, lorsqu'une entreprise fait une demande pour plusieurs diplômes, un plan d'affaires et de marketing distincts est exigé pour chacun.

Le défaut de fournir tous les renseignements ci-dessus pourrait retarder le processus et avoir une incidence sur l'aboutissement de la demande.